



La Gazette

Trimestrielle n°63 - Automne 2023

Edito

Malgré vos demandes de délocalisation de l'Assemblée Générale, notre étape marseillaise ne vous a pas convaincus !

Face au peu de familles ayant répondu à l'appel, nous avons décidé d'annuler ce rendez-vous. Toutefois la tenue de l'assemblée étant un passage obligé pour toute association, nous vous proposons une version en visioconférence.

Nous le regrettons car ces rencontres avec les familles sont riches en échange et nous permettent de mieux vous connaître afin de cibler vos besoins. Soyez nombreux malgré tout à nous rejoindre devant vos ordinateurs, en attendant de véritables retrouvailles.

L'an prochain, peut-être...!



Le conseil d'administration

Sommaire

AIDES AUX FAMILLES 2023

Vos demandes d'aide doivent nous parvenir **avant le 10 décembre 2023**.

Merci de respecter les délais .

- P2 - 3 **Quoi de neuf ?**
- P4 - 8 **Les recours contre une décision de la MDPH**
- P9 **Vos témoignages**
- P10 **À table**
- P11 **Vos petites annonces**
- P12 **Idées loisirs, lecture**
- P13 **Joyeux anniversaires**

Quoi de neuf ?

14ème édition cyclo Neuf de Coeur

Pas moins de 930 inscrits ont parcouru les belles routes sinueuses de Haute-Savoie en ce dimanche 2 juillet dernier.

Comme toujours, la joie d'être ensemble et la bonne humeur étaient au rendez-vous mais aussi la satisfaction de franchir la ligne d'arrivée!

Cette année, c'est un chèque de **59 459€** qui a été remis à Neuf de Coeur.

Encore bravo et merci à tous, organisateurs, sponsors, bénévoles, inscrits...

Sans vous rien ne serait possible!

<https://www.cyclo-jpp.com/14eme-edition-cyclo-jpp-neuf-de-coeur/>



Nous vous donnons rendez-vous...l'année prochaine pour la 15ème édition!

Une famille au grand coeur

Une de nos familles de longue date nous a fait l'immense surprise de verser la somme de 15 000€ à notre association, en remerciement d'avoir été à ses côtés durant tant d'années.

Ce geste ô combien généreux nous touche particulièrement, de tout coeur MERCI.



Depuis 2019, Monsieur Stéphane VERHAEGHE a entrepris de collecter des fonds auprès des commerçants, entreprises et particuliers de sa région (62) en soutien à Neuf de Coeur. Une initiative qui rapporte 8000€ à notre association.

Comme on dit dans le nord, « Merci eun' mass' ».



En raison du peu de participants, notre assemblée générale se tiendra cette année encore en **visioconférence**

le samedi 21 octobre 2023 au matin

Le lien de connexion ainsi que l'horaire vous seront communiqués ultérieurement par mail.

Les recours contre une décision de la MDPH



La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) vient de rendre sa décision, elle ne correspond pas à vos attentes et souhaits.

Quelles sont les voies de recours pour contester une décision de la MDPH?

Depuis le 1er janvier 2019, il faut s'orienter vers le recours préalable puis le recours vers les pôles sociaux des tribunaux de grande instance (TGI).

Recours Préalable Obligatoire - RAPO

Le recours préalable est le premier recours à effectuer en cas de litige. Il est appelé « RAPO » : recours administratif préalable obligatoire.

Il est **obligatoire avant** tout recours contentieux au tribunal. **Il n'est pas possible de former un recours au tribunal sans avoir fait un recours préalable auparavant.**

Délai: Ce recours s'effectue dans les deux mois suivant la notification de la décision contestée.

Où: Le recours préalable formé est effectué auprès de la MDPH pour toute décision sauf pour le recours relatif à la carte de mobilité inclusion (CMI) qui est formé devant le président du Conseil départemental.

Comment: Ce recours comprend une lettre à l'attention de la Commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH et une copie de cette décision. La lettre de saisine peut exposer les motifs de la contestation et mentionner les éléments insuffisamment ou incorrectement pris en compte.

Si le refus de la MDPH est implicite (en cas d'absence de réponse de la MDPH, cela signifie que la demande a été rejetée), il faut alors joindre une copie de l'accusé de réception de la demande lorsque vous aviez déposé votre dossier.

Le recours préalable est fait par courrier recommandé avec accusé de réception, ou déposé à l'accueil de la MDPH (ou du Conseil départemental pour la carte Mobilité Inclusion). La date du recours doit pouvoir être prouvée.

Ce recours peut, si nécessaire, faire l'objet d'une nouvelle évaluation par l'équipe pluridisciplinaire. Lors d'un recours la demande est étudiée de la même manière qu'une demande initiale. Cela comprend, si nécessaire, une nouvelle évaluation par l'équipe pluridisciplinaire et la possibilité de demander à être entendu par la CDAPH.

La représentation par un avocat n'est pas nécessaire.

Le RAPO n'a pas d'effet suspensif. Cela veut dire que la décision initiale qui est donc contestée reste valable pendant le RAPO. Sauf dans un cas: lorsque la demande concerne la désignation d'un établissement ou service, dans ce cas ,la décision initiale est suspendue dans l'attente de la réponse.

Délai de réponse: La CDAPH a deux mois pour prendre une décision suite au RAPO. La nouvelle décision se substitue alors à la décision initiale.

Son absence de réponse dans un délai de deux mois signifie que le recours a été rejeté.

Recours contentieux en première instance

Si le recours préalable n'a pas donné une suite favorable à votre demande, en première instance, les recours contentieux seront formés devant le tribunal de grande instance (TGI) ou du tribunal administratif (pour la CMI stationnement).

Les recours ne relèvent donc plus des tribunaux des affaires de sécurité sociale (TASS), ni des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TCI).

Quand: Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la réponse au recours préalable.

Comment saisir le tribunal ?

Le tribunal est saisi par un courrier remis ou adressé au greffe du Tribunal par lettre recommandée avec avis de réception datée et signée.

Dans tous les cas, cette requête doit obligatoirement contenir les éléments suivants sous peine de nullité :

- L'indication de la juridiction devant laquelle la demande est portée,
- L'objet de la demande,
- Pour les personnes physiques : les nom, prénoms, profession, domicile, nationalité, date et lieu de naissance de chaque demandeur,
- Les diligences (actions) entreprises en vue de la résolution amiable du litige (notamment la mention du RAPO effectué),
- L'indication des nom, prénoms, domicile de la personne contre laquelle la demande est formée ou, s'il s'agit d'une personne morale (MDPH, par exemple), sa dénomination et son siège social,
- Un exposé sommaire de la demande,
- L'indication des pièces sur lesquelles la demande est fondée. Il faut joindre, notamment, la copie de sa pièce d'identité, la première décision de la CDAPH, son RAPO (avec la copie des accusés de réception), la seconde décision de la CDAPH s'il y en a eu une, des pièces médicales et autres,
- La date et la signature du requérant (demandeur).

En général, à réception de cette requête, le greffe du Tribunal adressera au demandeur un courrier d'accusé de réception.

La convocation à l'audience sera adressée ultérieurement par le greffe, au moins quinze jours avant la date fixée (article R.142-10-3 du code de la sécurité sociale).

Par principe, le Tribunal territorialement compétent est celui dans lequel habite le demandeur. Il peut y avoir des exceptions, qui figurent aux alinéas 2 et 3 de l'article R.142-10 du code de la sécurité sociale. Par exemple, lorsque le demandeur demeure à l'étranger, le tribunal compétent est celui où se trouve le siège de l'organisme de sécurité sociale, de l'autorité administrative ou de la MDPH qui a pris la décision.

Le décret n°2018-772 du 4 septembre 2018 fixe la liste des tribunaux judiciaires et les cours d'appel compétents dans toute la France

Assistance et représentations

Vous pouvez vous défendre:

- * vous-mêmes,
- * Ou être assisté ou représenté par un avocat,
- * Ou être assisté ou représenté par un membre de votre famille, une association régulièrement constituée depuis cinq ans au moins pour œuvrer dans les domaines des droits économiques et sociaux des usagers ainsi que dans ceux de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et la pauvreté.

Dans l'attente du jugement, la décision initiale s'applique sauf lorsque la décision concerne la désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent. Dans ce cas uniquement, le recours a un effet suspensif.



Comment se passe l'audience ?

Lorsque, enfin, l'audience a lieu, la procédure est orale.

L'alinéa 2 de l'article R.142-10-4 du code la sécurité sociale précise :

« Toute partie peut, en cours d'instance, exposer ses moyens par lettre adressée au juge, à condition de justifier que la partie adverse en a eu connaissance avant l'audience, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La partie qui use de cette faculté peut ne pas se présenter à l'audience. Le jugement rendu dans ces conditions est contradictoire. Néanmoins, le juge a toujours la faculté d'ordonner que les parties se présentent devant lui. »

Sinon, les parties se déplacent à l'audience. Chaque partie expose, à l'oral, ses prétentions, devant un juge professionnel et deux assesseurs.

A l'issue des débats, le Tribunal précise sa date de délibéré, date à partir de laquelle le jugement sera reçu par les parties, en général dans un délai d'un à deux mois. Le Tribunal adresse son jugement par courrier recommandé avec accusé de réception.

A réception du jugement, un délai d'un mois s'ouvrira pour faire appel, si nécessaire.

Faire appel

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du Tribunal judiciaire, vous pouvez faire appel.

En appel, les recours sont formés auprès d'une Cour d'appel. Elles sont compétentes à la fois pour le contentieux général et pour le contentieux technique.

Les cours d'appel compétentes sont désignées par le décret n°2018-772 du 4 septembre 2018.

En revanche, **la présence d'un avocat en appel est obligatoire.**

(Sources Me Alexandre Grévin pour Handicap.fr, Enfant différent)

Pour aller plus loin:



« Droit du handicap et procédures » par Maître Alexandra Grévin

Ed. Du Puits Fleuri.

€22.00



Vos témoignages

« **Vivien** est rentré au lycée . Quel changement pour moi !

Vivien est très heureux d'être rentré au lycée.

Un vrai pas vers l'indépendance (sortie autorisée entre les cours, possibilité d'aller à pied en cours, fast-food proches du lycée...).

Il démarre également les cours en ligne pour le code, afin de passer la conduite accompagnée.

Bref, beaucoup de changements ! 15 ans est un bel âge....

Il a créé son jeu vidéo, qu'il a mis en ligne sur une plateforme car il veut devenir développeur de jeux vidéo.

Bref, que de chemin parcouru depuis la première fois que j'ai pris contact avec vous, il y a presque 10 ans !!!! »

Merci à Mme BENABEN

« **Mona** fait de beaux progrès; grâce à la prise en charge adaptée avec P'tit Dom bien sûr mais nous soulignons que l'école inclusive est à l'origine d'acquisitions autour de la reconnaissance des mots (et Mona y associe du sens !).

L'aide financière que nous avons reçue l'année dernière a notamment permis d'équiper Mona d'une tablette iPad mini bien carénée, dotée du logiciel Proloquo2go.

D'abord un complément, cet outil a définitivement remplacé le classeur PECS; Proloquo a non seulement décuplé les opportunités pour communiquer mais il étoffe le vocabulaire grâce à la multitude d'exemples présents et organisés dans le logiciel. Le reste de l'argent a été utilisé pour aménager le lit et la chambre de Mona : "cabane" pour lit [sinon elle ne voulait pas dormir ailleurs que dans un lit parapluie], caisses IKEA pour ranger ses jeux/jouets et son attirail d'apprentissage, des meubles.

En résumé, une aide qui en plus de réchauffer nos coeurs a apporté une véritable contribution pratique. Bravo ! »

Merci à M. SABOURIN et Mme NARBEY

À table!



Tarte pommes coïng au caramel

Pour 6 personnes

Pour la **pâte à tarte** :

- 100 g de flocons d'avoine
- 160 g de farine
- 100 g de beurre
- 1 pincée de sel

Pour la garniture

- 500 g de **coings**
- 2 **pommes**
- 300 g de sucre
- 25 g de beurre
- 15 cl de crème fraîche



Préparez la compote de coings : Epluchez le coing, coupez le en morceaux et faites le cuire avec 100 g de sucre et un petit peu d'eau. Lorsqu'ils sont tendres, mixez quelques secondes afin d'obtenir une compote avec des morceaux.

Pelez les pommes, coupez-les en lamelles et faites-les dorer 5 minutes à la poêle dans le beurre.

Préparez la pâte : Dans votre robot, mettez la farine, le sel, les flocons d'avoine et le beurre froid coupé en dés. Mixez jusqu'à obtenir la consistance d'une chapelure un peu humide. Récupérez cette préparation, mettez-la dans un saladier, ajoutez environ 1 cuillère à soupe d'eau froide pour bien amalgamer la pâte. Formez une boule.

Étalez la pâte sur le plan de travail fariné et déposez-la dans le moule. Attention la pâte est assez fragile.

Déposez un papier sulfurisé sur la pâte, garnissez-la de légumes secs et [cuisez-la à blanc](#) pendant 10 minutes dans un four préchauffé à 190°C. Au bout de 10 minutes, retirez le papier et sa garniture et poursuivez la cuisson de 5 minutes supplémentaires.

Répartissez la compote de coings sur le fond de tarte, ajoutez les lamelles de pommes et enfournez pour 30 minutes de cuisson dans le four, 180°C, chaleur tournante.

Préparez le caramel : Faites fondre 200 g de sucre dans une poêle anti adhésive à sec. Quand il est doré, ajoutez la crème chaude (pour éviter les éclaboussures) et versez sur la tarte.

Réfrigérez pour 1 heure au minimum et dégustez la tarte avec une boule de glace vanille, de la crème fraîche, [une crème anglaise](#) ...

Et maintenant...dégustez!



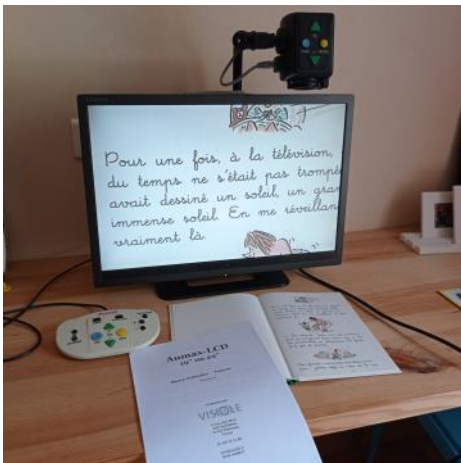
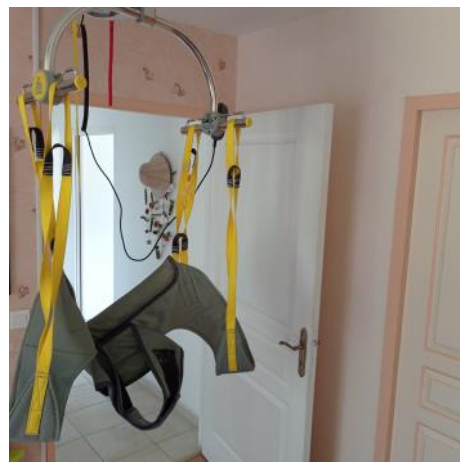
Vos petites annonces

À VENDRE :

- un téléagrandisseur qui a très peu servi valeur 3400€ vendu 1500€,

- un lève-personne; moteur 2800 avec boîtier de commande électrique, chargeur de batteries 220V avec fixation murale, fléau standard avec support de commande, sangle de toilette avec jambes ouatées small, rail alu blanc 2,5 m environ, valeur 3100€ vendu 2000€.

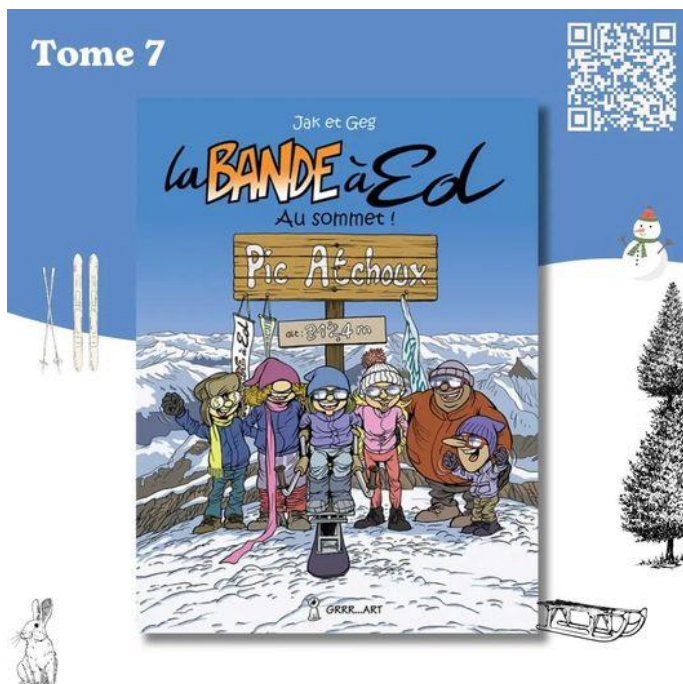
Contact : Mme CLÉDIC par mail à cledic.alain@orange.fr



RECHERCHE:

Une de nos familles basée à Montigny le Bretonneux (78) recherche un verticalisateur pour Thomas qui a 27 ans, pèse 50 kg et mesure 1.70 cm.

Contact : Mme FOUILLEUL Isabelle à isabelle.fouilleul@free.fr



Les nouvelles aventures de la bande à Ed!

« La bande à Ed » atteint les... « sommets » et n'a aucun équivalent dans la BD familiale.

Ce tome 7 se passe à la montagne, histoire de réchauffer les cœurs cet hiver !

Les problématiques d'accessibilité et du regard que l'on porte à l'autre, celui qui est différent, sont à nouveau abordés dans une aventure sportive (ski et alpinisme à la clef !) riches en rires et en émotions !

€11.00 - Éd. GRRR...ART

Manquerait plus que je fasse la gueule! de Victor Rodrigues

Cinquante kilos tout mouillé, athlète de la vie : c'est ainsi qu'accepte d'être résumé en huit mots Victor Rodrigues, condamné à porter à jamais l'étiquette "Infirmes moteur cérébral" .../...Il nous offre à travers ce livre le récit d'un parcours extraordinaire, animé par une force vitale hors du commun. Malgré les avis pessimistes des médecins, il a aujourd'hui 60 ans.../... Sans rien omettre ni édulcorer, ni souffrances ni jouissances, ni galères ni moments de bonheur, ce livre témoigne par-dessus tout d'une fantastique énergie et d'une immense joie de vivre.

€20.00 - Éd. Un point c'est tout



